



DECISION DU MAIRE N° 020/2025

Décision de virement de crédits N° 1/2025
Comme de LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 048/2025 du 1er avril 2025 de vote du budget 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 388 841.25 Euros,
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 287 062.50 Euros.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	388 841.25 €
Investissement	287 062.50 €

DECIDE

ARTICLE 1 / il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'honorer la régularisation d'un trop perçu sur la taxe d'habitation concernant des logements vacants en 2024 (l'imprévisibilité de cette régularisation).

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2025	FONCTIONNEMENT	60632	011	2 745
2025	FONCTIONNEMENT	7391112	014	2 745

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	386 096.25 €
Investissement	287 062.50 €

Expédition en est adressée le
Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le :

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



MAIRIE : 16, Grande Rue - CS 60021 - 72210 **LA SUZE-sur-SARTHE**